

Objet : Affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2025

Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R1431-7 du CGCT relatif aux responsabilités du Conseil d'administration d'EPCC,
Vu l'article R1431-13 du CGCT relatif aux responsabilités de la direction d'EPCC,
Vu l'article L1612-12 du CGCT relatif à l'approbation des comptes par l'organe délibérant sur le compte financier unique,
Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2006 relatif à la création de l'EPCC L'Autre Canal,
Vu les statuts de L'Autre Canal du 7 décembre 2006 modifiés par arrêté préfectoral n°2021/425 du 19 juillet 2021,
Vu l'arrêté préfectoral n°2021/425 de la Préfète de la Région Grand Est portant modification des statuts de l'EPCC L'Autre Canal,
Vu la délibération 218-2021 de l'EPCC L'Autre Canal en date du 10 décembre 2021 portant approbation du règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'EPCC L'Autre Canal modifié par la délibération 274-2024 en date du 27 septembre 2024,
Vu l'Ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique.

Le CFU faisant état des reports et solde d'exécution suivants :

RÉSULTATS CUMULÉS	RÉSULTATS DE CLÔTURE 2024	RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025	RÉSULTATS DE CLOTURE 2025	SOLDE D'EXÉCUTION 2025
FONCTIONNEMENT	180 223,44€	42 229,47€	222 452,91€	327 590,80€
INVESTISSEMENT	85 551,89€	19 586,00€	105 137,89€	

Il est proposé que soient réintégrés au budget 2026 :

+ 172 452,91€ en section d'exploitation
+ 155 137,89€ en section d'investissement, avec un transfert de 50 000€ de la section d'exploitation vers la section d'investissement. En effet, dans le cadre du projet de site L'Autre Canal/L'Octroi-Nancy en cours d'expérimentation pour une durée de 14 mois entre le 1^{er} novembre 2025 et le 31 décembre 2026 et déployant son action sur 6 bâtiments distincts, une diversité de besoins d'investissements a d'ores et déjà été identifiée. Ce transfert pourra être mobilisé à cette fin en fonction des arbitrages retenus concernant les perspectives de ce projet de site.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2025 au budget 2026 comme suit :
 - + 172 452,91€ en report à nouveau au 002 (recettes de fonctionnement)
 - + 155 137,89€ en report à nouveau au 001 (recettes d'investissement)

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Étaient présents pour le vote : Monsieur Bertrand MASSON, Madame Véronique ERNEST, Madame Anne-Sophie DIDELOT, Madame Martine LIZOLA, Monsieur Philippe MORENVILLIER, Madame Florence FORIN, Madame Elise SERVERIN, Madame Caroline LELOUP, Monsieur Vincent RULOT, Madame Alice CHATARD, Monsieur Bertrand BIANCHINI.

Avaient donné procuration écrite pour le vote : à Monsieur Bertrand MASSON, Monsieur Hocine CHABIRA ; à Madame Florence FORIN, Madame Isabelle CHARDONNIER ; à Madame Caroline LELOUP, Monsieur Yves COLOMBAIN ; à Monsieur Vincent RULOT, Madame Emmanuelle CUTTITTA.

Fait à Nancy le 19 mai 2026

Bertrand MASSON
Le Président

Bertrand BIANCHINI
Le Secrétaire de séance